

Assurance Rachat de franchise annuelle-pro

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Numéro SIRET : 562 117 085 00083 - Numéro d'agrément : 4020259

wakam

Produit : Assurance Rachat de franchise annuelle, pour les professionnels

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie Rachat de franchise est à destination des professionnels et a pour but principal de rembourser le montant de la franchise facturée par la société de location en cas de location d'un véhicule de tourisme.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnisation des garanties suivantes s'effectuent à hauteur de la franchise réclamée dans les limites attribuées à chaque événement :

- ✓ **Dommages accidentels, vol et privation de jouissance** jusqu'à 3000€ par sinistre et dans la limite de 7000€ par période d'assurance
- ✓ **Remorquage** jusqu'à 1000€ par sinistre et dans la limite de 1500€ par période d'assurance
- ✓ **Erreur de carburant** jusqu'à 550€ par sinistre et dans la limite de 1100€ par période d'assurance
- ✓ **Frais administratifs** sans plafonds.
- ✓ **Frais de retour du véhicule** jusqu'à 330€ par sinistre et par période d'assurance
- ✓ **Batterie à plat** jusqu'à 300€ par sinistre et dans la limite de 1100€ par période d'assurance
- ✓ **Clés du véhicule de location** jusqu'à 500€ par sinistre et dans la limite de 2000€ par période d'assurance
- ✓ **Couverture en cas d'enfermement en dehors du véhicule** jusqu'à 100€ par sinistre et dans la limite de 300€ par période d'assurance
- ✓ **Effets personnels** jusqu'à 300€ par sinistre et par année d'assurance et 175€ par objet



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre non garanti par une assurance dommage ou vol (en anglais CDW/LDW) du véhicule de location
- ✗ Toute panne mécanique ou électrique
- ✗ Tout dommage causé par l'usure
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ✗ Tout dommage dû à l'usage de l'alcool ou de stupéfiants
- ✗ Les dommages causés par un conducteur non déclaré au contrat de location.
- ✗ Camping-cars, camionnettes, vans, remorques ou caravanes, camions, motocycles, cyclomoteurs, motos, quads, camions bennes, vans pour chevaux, véhicules de plus de 9 places assises, véhicules utilitaires
- ✗ Tout sinistre résultant d'une conduite dite « tout-terrain » (hors route/chemin accessible uniquement par des 4*4)
- ✗ Tout transport d'animaux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Les conducteurs et entreprises :**
 - âgés de moins de 21 ans ou de plus de 85 ans
 - qui ne disposent pas d'un permis de conduire valide dans le pays de location
 - les contrats de location réalisés pour le compte d'une entreprise non domiciliée en France métropolitaine
 - les contrats de location réalisés pour le compte d'une entreprise du secteur du bâtiment, de la livraison et/ou du transport de personnes
- ! **Les véhicules de location :**
 - dont la valeur à neuf est supérieur à 80 000€ ou qui ont plus de 20 ans
 - conçus pour la conduite dite « sportive » (pouvant passer de 0 à 100km en moins de 7.5s)
 - dont la dimension est supérieure à 8m3 et/ou le poids supérieur à 3.5 tonnes

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert pour la location de voiture dans le monde entier hors Corée du Nord, Iran, Soudan, Cuba, Syrie et la région de Crimée en Ukraine
- ✓ L'indemnisation du bien assuré ne peut être réalisé qu'en France métropolitaine, à la Réunion, en Guadeloupe et en Martinique et en Euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez la police en ligne. Le paiement doit être effectué intégralement et peut être effectué par carte débit ou de crédit



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vous pouvez souscrire la police jusqu'à la veille de la date d'effet souhaitée du contrat d'assurance.

Votre police sera effective à compter de la date d'effet indiquée sur votre certificat d'adhésion, celle-ci correspondant à la date de début préalablement choisie.

Votre police est limitée à la couverture d'un seul véhicule de location par période d'assurance et par assuré.

Votre police prend fin à la première des deux dates suivantes :

- Expiration de votre contrat de location,
- Date d'expiration de votre police, telle qu'indiquée sur votre certificat d'adhésion soit 12 mois après la date d'effet sélectionnée.

L'adhésion peut arriver prématurément à son terme en cas de sinistre total indemnisé, destruction ou perte totale du bien assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez renoncer au contrat jusqu'à 48h avant la date de prise d'effet du contrat en envoyant un email à : bonjour@serenitrip-pro.fr

Aucune autre personne, en dehors du référent, du souscripteur et de Nous, n'a le droit de renoncer ou de résilier cette police.